



MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL/FAX : 02.37.99.62.19

E-mail : mairie.denonville@wanadoo.fr

DEPARTEMENT

D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129

INSEE N° 775.115.314.00012

Madame Monsieur,

A savoir : quelle que soit la démarche à effectuer, il faut consulter le plan local d'urbanisme (PLU visible sur le site <https://denonville.fr/>) ou tout règlement d'urbanisme à la mairie afin d'obtenir les informations sur l'implantation, sur les matériaux utilisables et les teintes RAL qui sont possibles.

Pour les lotissements (Verger et Québec) se référer aux cahier des charges concernant les clôtures séparatives, hauteur 1,5 mètre et teinte verte RAL 6005.

Un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux dépend de la surface de votre projet de construction, de sa hauteur et s'il est situé ou non dans un secteur protégé, abords d'un monument historique, site classé ce qui est le cas pour notre commune, château. (dans le périmètre de 500 mètres).

Une déclaration préalable de travaux est exigée si vous créez une emprise au sol ou une surface de plancher de **plus de 5 m2 et inférieures ou égales à 20 m2.**

Elle est aussi obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des nouvelles constructions ou le changement de destination d'un bâtiment.

A faire pour :

- Extension, surélévation, véranda, pièce supplémentaire
- Porte d'entrée, fenêtre, toiture
- Transformation d'un garage en pièce d'habitation
- Ravalement façade (voir PLU pour teintes autorisées)
- Construction nouvelle (abris de jardin, garage) **soit en limite séparative, soit à 2 mètres minimum de la limite de votre terrain.**
- Piscines (sont concernées les piscines encastrées)
- Changement de destination d'une construction

Un permis de construire est à demander pour toute construction de plus de 20m2.

Pour tous permis de construire ou déclarations préalables de travaux renseigner le descriptif le plus exactement possible sur matériaux utilisés et teintes, fournir les plans nécessaires et des photos pour la bonne compréhension du projet et nous permettre de vérifier que les règles d'urbanisme en vigueur sont respectées.

Mr Boulay adjoint à l'urbanisme se tient à votre disposition pour plus d'informations si besoin.

Noter bien qu'il est indispensable **en cas de vente** d'avoir obtenu au préalable l'autorisation sur tous les travaux effectués et qu'ils doivent être terminés en totalité, justifiés par une déclaration d'achèvement de travaux.

Toutes demandes sont à faire en 3 exemplaires et à remettre en mairie, le délai d'instruction est de 3 mois, attendre l'accord pour le commencement des travaux.

NB : tous contrevenants s'exposent à une remise en conformité en fonction des prescriptions du PLU et du cahier des charges pour les lotissements, voir à la démolition de la construction.

Le Maire
E. LAGOUTTE



Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme
S. BOULAY